

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2017 À 13 HEURES 30

Centre administratif de l'Eurométropole

Salle de réunion du 9^{ème} étage

Convocation du 18 septembre 2017

Présents : Jacques BAUR, Etienne BURGER, Bernard FREUND, Robert HERRMANN, Eric KLETHI, Thierry SCHAAL, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Yves BUR, Anne-Pernelle RICHARDOT

Absent : Alain JUND

13-2017 Modification simplifiée n°2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Le service prospective et planification territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg dont l'enquête publique se déroulera du 18 septembre au 20 octobre 2017 inclus.

Description de la demande

Cette modification compte 34 points différents. Elle vise à supprimer, rectifier ou ajuster des emplacements réservés (ER) et à corriger des erreurs matérielles.

Elle concerne les communes de :

- Bischheim : 1 point de modification portant sur un emplacement réservé,
- Eschau : 1 point de modification portant sur un emplacement réservé,
- Eckbolsheim : 1 point de modification portant sur un emplacement réservé,
- Hoenheim : 2 points de modification portant sur des emplacements réservés,
- Lingolsheim : 1 correction pour erreur matérielle,
- Niederhausbergen : 1 point de modification portant sur un emplacement réservé,
- Oberhausbergen : 17 points de modification dont 2 corrections pour erreur matérielle,
- Ostwald : 1 correction pour erreur matérielle,
- Reichstett : 1 point de modification portant sur un emplacement réservé,
- Schiltigheim : 2 points de modification dont 1 correction pour erreur matérielle,
- Strasbourg : 1 point de modification portant sur un emplacement réservé,
- Vendenheim : 3 points de modification portant sur des emplacements réservés,
- Vendenheim-Reichstett : 1 point de modification portant sur un emplacement réservé,
- La Wantzenau : 2 points de modification portant sur des emplacements réservés,

Sur ces 34 points, 29 concernent des emplacements réservés (suppressions, ajustements ou changements de désignation dans un souci de précision et de meilleure information du public) et 5 points concernent des erreurs matérielles.

Les emplacements réservés portent essentiellement sur des aménagements de voirie (routes, accès, liaisons piétons, cheminements, pistes cyclables). Les questions de mobilité douce ont été systématiquement traitées y compris dans les demandes de suppression d'emplacement réservé.

Les modifications apportées aux différents emplacements réservés sont proposées :

- soit parce que les emplacements réservés sont devenus inutiles (acquisition foncière opérée, projet réalisé)

- soit parce que des ajustements étaient nécessaires dans un souci de bon fonctionnement urbain ou pour répondre à des enjeux de sécurité routière.

Le projet au regard du SCOTERS

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre son développement doit être conforté.

Des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, la modification simplifiée n° 2 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 4 OCT. 2017

La publication le - 4 OCT. 2017

Strasbourg, le - 4 OCT. 2017


Le Président
Robert HERRMANN

